

Article 7 de l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI »

Date de mise à jour : 29 Janvier 2025

Notre analyse

SISERI est un outil numérique ayant pour fonctions de centraliser, consolider et conserver l'ensemble des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants faisant l'objet d'un suivi individuel renforcé (SIR) par un service de prévention et de santé au travail (SPST). SISERI est l'équivalent du dossier médical en santé au travail pour la conservation des expositions des travailleurs aux rayonnements ionisants.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est chargé d'assurer la gestion du système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants et d'organiser les accès aux personnes autorisées.

Cet article fixe la durée de conservation et les modalités de suppression des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle de l'exposition des travailleurs exposés.

Article 7 de l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI »

(durée de conservation et suppression des données).

I. - L'IRSN centralise, vérifie et conserve au moins cinquante ans après la dernière exposition l'ensemble des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle de l'exposition des travailleurs exposés, ainsi que les informations relatives à chaque travailleur, fournies par l'employeur.

II. - Soixante ans après la dernière exposition, seules les données strictement nécessaires pour la réalisation d'études scientifiques ou épidémiologiques peuvent être conservées par l'IRSN pour une durée maximale de cent ans à compter de leur renseignement dans SISERI. Au-delà de cette période, toute donnée à caractère personnel est supprimée.

III. - Un compte utilisateur n'ayant pas connu d'activité de connexion à SISERI depuis plus de deux ans ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel qui lui sont associées, à l'exception de celles mentionnées aux I et II du présent article et au I de l'article 9, sont supprimées par l'IRSN.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Rayonnements ionisants :
mise en ligne du nouveau
système d'information de
la surveillance de
l'exposition des
travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Rayonnements ionisants :
un arrêté précise les
modalités de
fonctionnement et
d'utilisation de l'outil
SISERI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)